

Conseil Municipal **Séance du 10 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

Présents : SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, DELAUNEY Dorothée, PRODEO Fabien, GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, VAULTIER Lucie, LEFÈVRE Véronique, LEBLOND Mélanie, EUDES Sylvie

Absent : DARROUX Théodore

Mme Amandine GUERIN désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de réunions :

- Le maire et le 1^{er} adjoint ont assisté à une réunion de la commission de territoire du pôle de proximité des pieux : budget du service commun, il n'y aura pas d'appel de fonds aux communes cette année. La rénovation et l'agrandissement de la piscine Des Pieux sont estimés à 4.000.000,00 € dont 50% de subventions. Les travaux commenceraient en septembre 2023

- La 3^{ème} adjointe a assisté à une réunion du groupe de travail « petite enfance », le groupe propose une augmentation de budget, lequel devra être validé.

- La 2^{ème} adjointe a assisté à une réunion du groupe de travail « restauration scolaire », des changements devraient intervenir dans le personnel.

Communications diverses :

- Le Maire et M. Fabien PRODEO ont assisté à une réunion du comité de pilotage du PLUI. Le Cabinet Planis doit prendre contact avec les communes. M. PRODEO précise qu'il ne reste plus beaucoup de terrains constructibles sur la commune. Une demande de permis d'aménager a été déposée, ce projet nécessite une extension de réseaux, le SDEM confirme que cette extension sera à la charge du demandeur.

- La direction du cycle de l'eau de la communauté d'agglomération Le Cotentin a besoin d'un référent (qui soit toujours joignable) et d'un suppléant pour le plan de gestion de crise sur la compétence eau potable. M. Fabien PRODEO se propose pour être référent et M. Philippe SOINARD pour être suppléant.

- M. le maire propose de choisir la couleur des peintures pour la salle, le conseil a retenu sur le nuancier « oxygène » pour les murs et « sable chaud » pour le liseré.

- La cession de la portion de chemin à « la Pierre » avance, M. et Mme ABRAHAM ont adressé leur offre d'achat. A l'issue du délai dont les riverains disposent pour répondre (1^{er} mars 2023), un rendez-vous sera pris chez le notaire.

- Pour les biens sans maître, il est donné communication de l'annonce qui sera faite la semaine prochaine, avec délai jusqu'au 1^{er} mars 2023 pour répondre.
- L'académie a prévu de fermer une classe à la rentrée de septembre 2023 sur le RPI. Il y aura un comptage en juin 2023 et septembre 2023. L'académie devra choisir quelle classe sera fermée et sur quel site car les maires des trois communes refusent de le faire.
- M. le maire demande au conseil les conditions de location de la salle pour l'exposition envisagée le 28 octobre 2023 par l'association « les jardins d'Hélène ». Ce seront les mêmes conditions que l'an dernier, gratuité de la location à l'exception des charges.
- Pour l'adressage une réunion est prévue le mercredi 22 février 2023 à 14h30 et M. le maire et les adjoints recevront M. Hubert VAULTIER à sa demande pour avoir des explications.
- Les chemins communaux ne sont pas accessibles. Il est proposé de faire une randonnée pour établir un état des lieux.
- Il y a un trou dans la voirie en face de chez M. CARDET. Les services du conseil départemental vont être sollicités.
- Les panneaux de voie sans issue au Hameau Rouvillois sont à remplacer. Cela sera fait en même temps que la modification de signalisation dans certaines intersections (étude en cours).
- L'association « arc-en-ciel » va clôturer ses comptes et devrait faire un don (associations des anciens combattants, association des parents d'élèves, club des gaillards)

Ordre du jour :

Défense incendie :

M. le maire rappelle qu'il a déjà été évoqué de placer un poteau incendie au Hameau es Vrats. Il faudrait avancer sur ce sujet. C'est pourquoi il est nécessaire de procéder à la demande de devis, M. Philippe SALLEY s'en charge.

Amortissements (éclairage & AC EPU) (DE2023021001) :

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipement versées,

M. le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, M. le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante,

Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées au compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose d'une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensations d'investissement. Les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin doivent lui reverser annuellement une attribution de compensation pour la part investissement de la compétence eaux pluviales urbaines transférée au 1^{er} janvier 2020.

L'instruction M57 prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation revient à émettre une recette au 768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement : dépense d'investissement au compte 2046
- Année N+1 : amortissement et neutralisation pour le montant total versé en N
- Fonctionnement Dépense : Compte 6811
- Fonctionnement Recette : Compte 77681
- Investissement Dépense : Compte 198
- Investissement Recette : Compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1

Il est proposé au conseil municipal de neutraliser l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement et de retenir les durées d'amortissement suivantes :

2046 – attribution de compensation d'investissement : 1 an

2041581 - Subventions d'équipement aux autres groupements et collectivités à statut particulier : 10 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement (2046) : 1 an et de la subvention d'équipement aux autres groupements et collectivités à statut particulier (2041581) : 10 ans et la mise en œuvre, à compter du budget 2023, du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement. M. le Maire a tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Projet de concert dans l'église (DE2023021002)

M. le maire a reçu du duo Abisko une proposition pour faire un concert dans l'église de SAINT GERMAIN LE GAILLARD. Différentes conditions financières sont possibles : la commune verse : 400,00 € (concert gratuit), 300,00 € (concert gratuit, dons libres), 200,00 € (entrée : 4,00 €), enfin la commune ne verse rien et l'entrée est à 8,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser 300,00 €, le concert sera gratuit avec dons libres. M. le Maire a tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Subventions

Association « dans le fil du vent » (DE2023021003)

Une demande de subvention de l'association « dans le fil du vent » de 500,00 € qui avait été attribuée par la communauté d'agglomération Le Cotentin et reversée à la commune au travers des attributions de compensation, la commune s'était engagée à la reverser chaque année à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention décide d'accorder cette subvention de 500,00 € à l'association « dans le fil du vent » et donne tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de la présente délibération.

Association « saint germain animations » (DE2023021004)

Demande de subvention par l'association Saint Germain Animations d'un montant de 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter de verser cette subvention de 200,00 € et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Association intercommunale d'aide aux personnes âgées du pays de la diélette (DE2023021005)

Demande de subvention par l'association intercommunale d'aide aux personnes âgées du pays de la diélette, 4 Rue Crête Malet, 50340 FLAMANVILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder à cette association une subvention de 200,00 € et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Association « cœur d'enfant » (DE2023021006)

Demande de subvention par l'association cœur d'enfant, hôtel de ville, 50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder à l'association cœur d'enfant, hôtel de ville, 50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN, pour l'organisation du raid de l'archange une subvention de 50,00 € et donne tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de la présente délibération.

Moto club Les Pieux (DE2023021007)

Demande de subvention par le moto club Les Pieux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder au moto club Les Pieux, pour l'organisation d'une course sur la commune, une subvention de 200,00 € et donne tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de la présente délibération.

L'association française des sclérosés en plaques, l'association des accidentés de la vie, l'association pour le don du sang bénévole du Nord Cotentin, le Secours Populaire, l'association « cœur en liberté », la Croix-Rouge (DE2023021008)

Demande de subvention par : l'association française des sclérosés en plaques, l'association des accidentés de la vie, l'association pour le don du sang bénévole du Nord Cotentin, le Secours Populaire, l'association « cœur en liberté », la Croix-Rouge

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser la subvention aux demandeurs, dont la liste suit, et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération :

L'association française des sclérosés en plaques(AFSEP), 2 Rue Farman, Technoclub C, 31700 BLAGNAC.

L'association des accidentés de la vie (FNATH), Groupement Calvados Manche, Section de Cherbourg Nord-Cotentin, 19 Rue Emile Zola, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

L'association pour le don du sang bénévole du Nord Cotentin, 46 Rue du Val de Saire, 50101 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX.

Le Secours Populaire, Fédération de la Manche, 307 Rue du Plat Chemin, 50460 QUERQUEVILLE

L'association « cœur en liberté », 21 Route de Lestre, 50310 QUINEVILLE

La Croix-Rouge, Unité Locale Nord-Cotentin, 31 Rue Notre Dame, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

L'association « cœur et cancer » (DE2023021009)

Demande de subvention par l'association « cœur et cancer ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix contre et 1 voix pour décide de refuser une subvention à l'association cœur et cancer, 18 Rue de l'Alma, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Convention chats

Ce sujet est reporté en attente de propositions d'autres associations.

Horaires bus et écoles (DE2023021010)

Depuis plusieurs dizaines d'années, les différentes écoles du RPI Le Rozel, Saint Germain Le Gaillard, Pierreville disposent des mêmes horaires d'ouverture et de fermeture à savoir 8h45-12h00 et 13h30-16h15. Cette organisation implique des contraintes d'organisation pour les parents qui ne peuvent déposer ou récupérer leurs enfants simultanément dans leurs écoles respectives et pour les services (transports scolaires, garderies bus, enseignants...).

Aussi, il est proposé de faire évoluer les horaires du RPI pour une meilleure articulation des horaires entre les écoles.

Le matin :		L'après-midi :	
8:35-11:50	Ecole (petite)-Pierreville	13:20-16:05	Ecole (petite)-Pierreville
8:40-11:55	Ecole (grande)-Pierreville	13:25-16:10	Ecole (grande)-Pierreville
8:50-12:00	Ecole - St Germain Le G	13:30-16:20	Ecole - St Germain Le G

Le transport scolaire sera adapté en conséquence.

Vu le code Général des Communes

Vu la délibération n°2018-069 en date de 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe les nouveaux horaires scolaires comme suit:

Le matin :		L'après-midi :	
8:35-11:50	Ecole (petite)-Pierreville	13:20-16:05	Ecole (petite)-Pierreville
8:40-11:55	Ecole (grande)-Pierreville	13:25-16:10	Ecole (grande)-Pierreville
8:50-12:00	Ecole - St Germain Le G	13:30-16:20	Ecole - St Germain Le G

- Autorise le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Salle intergénérationnelle (DE2023021011)

La première réunion de lancement avec le cabinet LAMARE-PINON aura lieu le lundi 20 février 2023 à 9h00.

M. le Maire présente la proposition de Mme Katell PRIGENT pour l'assistance en phases conception et réalisation pour un montant de 69.300,00 € HT soit 83.160,00 € TTC. L'enveloppe financière pour la salle est de 528.000,00 € HT, soit une augmentation de 13% de l'enveloppe financière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de refuser de poursuivre la collaboration avec Mme Katell PRIGENT et donne tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de la présente délibération.

Rapport cour des comptes (DE2023021012)

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que «le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales.

Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement

public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Cimetière

Columbarium (DE2023021013)

M. le maire indique que le devis qui avait été signé en février 2022 pour un montant de 3.600 € est annulé suite à une erreur dans le devis. Un autre devis pour un columbarium de 12 cases a été proposé par l'entreprise REQUIER pour un montant de 4.527,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter ce devis, et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Plan du cimetière (DE2023021014)

M. Le Maire donne communication du devis de l'entreprise Air evohd pour l'établissement du plan du cimetière d'un montant de 1.870,00 € TTC avec assistance pendant deux ans mais sans connaître le coût de l'assistance au-delà des deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de refuser ce devis, et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Concession

M. le maire demande au conseil municipal de réfléchir aux personnes qui auront le droit d'être inhumé dans le cimetière pour pouvoir terminer le règlement du cimetière.

Sauvegarde informatique

M. le Maire indique que l'ordinateur du secrétariat a pour antivirus celui de windows et d'après les divers renseignements récoltés, il s'avère que cet antivirus est suffisant pour l'utilisation actuelle.

Sauvegarde (DE2023021015)

L'entreprise Koesio, qui loue le copieur, propose un devis de système de sauvegarde pour un montant mensuel de 49,91 € HT sur 63 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de refuser ce devis, et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Serveur informatique (DE2023021016)

L'entreprise cotent'info a fourni un devis de 485,50 € TTC pour la fourniture d'un serveur avec paramétrage des sauvegardes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter ce devis, de prévoir cette acquisition au budget 2023, et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Achat mobile-home (DE2023021017)






Le conseil municipal a autorisé M. le maire à négocier avec M. MIGNOT le prix de son mobil-home qui était à vendre 11.500,00 €. M. le Maire propose au conseil municipal de l'acheter pour 10.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acheter ce mobil-home au prix de 10.000,00 € et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Application de notification en temps réel

M. le Maire présente au conseil municipal une application de notification en temps réel, citykomi au prix de 474,00 € TTC par an. Le conseil municipal n'est pas intéressé par la mise en place de cette application.

FIN DE SÉANCE

Philippe SOINARD	
Philippe SALLEY	
Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	
Dorothee DELAUNEY	
Fabien PRODEO	
Amandine GUÉRIN	
Yolaine LEFÈVRE	
Théodore DARROUX	Absent
Michael LOUBAYÈRE	
Lucie VAULTIER	
Véronique LEFÈVRE	
Mélanie LEBLOND	
Sylvie EUDES	